

**« Le protocole d'accord SACEM-FNOTSI est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003.**

Il vous permet de bénéficier d'une réduction de 10 % sur les droits d'auteurs des diffusions musicales lors des manifestations occasionnelles et de la sonorisation des bureaux ouverts au public à condition d'être membre (adhérent/affilié) de la FNOTSI (FROTSI, UD(FD)OTSI, OT et SI).

Pour une parfaite approche et compréhension des barèmes applicables, pour effectuer une déclaration préalable dans les 15 jours qui précède la manifestation, pour approuver et signer le contrat général de représentation, etc. la déclaration des différents barèmes il est également conseillé pour plus de compréhension de prendre contact avec votre délégué régional de la SACEM habituel [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr) rubrique « à propos de la SACEM » puis « contacts ».

Cette réduction ne pourra être cumulée avec celle dont vous pourriez bénéficier en qualité d'adhérent d'un autre organisme titulaire d'un protocole d'accord.

Une commission paritaire dans laquelle siège la FNOTSI et la SACEM est constituée ; elle a pour mission essentielle de rechercher un règlement amiable des litiges pouvant intervenir entre un membre du réseau et la SACEM.

Toutes suggestions susceptibles d'améliorer les termes de l'accord seront étudiées.

Cet accord est convenu pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Lors de votre déclaration préalable à l'organisation de la manifestation il faut clairement stipuler sur le formulaire de la SACEM dans la rubrique n° d'adhérent : **Selon accord SACEM/FNOTSI du 18 novembre 2003**